



L'an deux mil dix-neuf, le 7 Octobre 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bernard RIGAULT, Maire.

Etaient présents : M. Claude HOUET, Mme Nicolle RADENNE, M. Laurent ROUDAUT, Mme Hélène BLONDEEL, Adjointes au Maire.

Mme Frédérique ALCOVER, M. Hervé AIGUIER, M. Jean-Pierre BRETON, M. Benoît DUCATILLON, Mmes Sophie ESTEVES, M. Christophe LASSARRE, Mme Nathalie GUÉNOT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. Daniel LEROY (Pouvoir à M. HOUET), Mme LUYCKFASSEL (Pouvoir à Mme BLONDEEL), M. MOMON (Pouvoir à M. ROUDAUT), M. PERRIN (Pouvoir à M. RIGAULT).

Absents : Mmes Marie-Hélène ABRIAL, Brigitte LE GARNEC, Alexandra ROQUE, Claudine RUSMANN, Agnès WEHRLE, M. Thierry BERTHEUX et Anthony GRATACOS.

Date d'affichage de la convocation : 01/10/2019

Date d'affichage du compte rendu : 14/10/2019

Nombre de conseillers en exercice : 23 – **Présents** : 12 – **Votants** : 16 – **Absents** : 7

Secrétaire de séance : JP BRETON

M. le Maire ouvre la séance à 20h40 et remercie les membres présents. Après lecture des pouvoirs. le secrétaire de séance, M. BRETON, est désigné et le compte rendu de la séance précédente, approuvé à l'unanimité.

1 – ACQUISITION FONCIERE- PROJET MANGER MIEUX EN GASPILLANT MOINS

M. le Maire, à l'appui de la diapositive, rappelle le terrain réservé au collège dès que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne estimera qu'il est nécessaire d'équiper le territoire.

Il ajoute que dans le cadre du projet de maraichage, de vergers et du souhait de la municipalité de permettre l'approvisionnement local (programme Manger Mieux Gaspiller Moins), le maraichage a d'ores et déjà été lancé sur une parcelle communale. Pour le verger, une parcelle est également à acquérir.

M. le Maire rappelle également l'installation du distributeur de légumes rue Jeanne d'Arc et le succès rencontré. Il fait un point sur l'ensemble du dispositif mis en place, le maraîcher, le projet de transformation, le restaurant scolaire avec ses repas confectionnés sur place depuis le 1^{er} août 2019 et fait part des excellents retours des convives, enfants comme adultes d'ailleurs. M. le Maire énonce les conditions d'acquisition des terrains et indique que le bornage et les négociations sont en cours.

M. le Maire fait état d'une réflexion de l'exploitant sur les contraintes de cultures sur deux terrains adjacents. A ce titre, M. le Maire précise que cela peut justifier l'achat voire l'échange afin d'avoir une parcelle parfaitement rectangulaire.

M. le Maire ajoute que le projet prévoira une plantation de haies champêtres servant d'écran végétal et favorisant la biodiversité y compris sur la parcelle du collège.

Il explique, par ailleurs, que l'indemnité d'éviction est due à l'exploitant, quoiqu'il en soit, et qu'une compensation en termes de prise de possession anticipée est envisagée.

M. DUCATILLON demande comment se fera l'acquisition. M. le Maire répond qu'elle se fera sur le budget 2020 au titre de l'investissement, soit en fonds propres soit par le recours à l'emprunt au regard des taux.

Afin de poursuivre ce projet, notamment pour développer un verger et répondre au volet insertion, la commune souhaite acquérir une parcelle d'environ 4,85 Ha, de l'autre côté de la Biberonne par rapport au maraichage.

Une division de la parcelle ZE 12 est en cours pour permettre cet achat.

Le prix proposé est 1,5 €/m². La parcelle étant soumise à bail, la commune s'acquittera également des indemnités d'évictions dues à l'agriculteur et éventuellement de l'indemnité de prise de possession anticipée.

Vu l'obligation d'indemniser le preneur à bail rural en cas d'éviction

Vu la division en cours de la parcelle ZE 12 en vue d'isoler une parcelle d'environ 4,85 ha

Considérant que le propriétaire a émis un accord de principe pour un prix d'achat à 1,5 €/m²,

Considérant que l'achat de cette parcelle est nécessaire pour poursuivre le projet MMGM, notamment son volet « insertion »,

Considérant qu'il y a peut-être l'opportunité d'acquérir deux parcelles voisines,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle issue de la division de ZE 12 pour 1,5 €/m² augmenté des frais d'éviction de l'agriculteur,

- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Dans la continuité de ce qui vient d'être expliqué, M. le Maire aborde la délibération suivante.

2 – RETOUR A L'EMPLOI PAR LE MARAICHAGE – CONVENTION

M. le Maire rappelle que la commune est depuis maintenant plus de trois ans, dans la démarche du « Mieux Manger, Gaspiller Moins » appelée MMGM.

Il rappelle que depuis le 1^{er} août 2019, les repas sont confectionnés sur place avec un approvisionnement à plus de 60% en bio et circuits courts et au maximum avec notre maraîcher.

Il informe qu'un distributeur automatique a été récemment installé permettant à la population d'avoir accès à cette production locale.

En parallèle, et dans le cadre du programme Européen « INTERREG North-West Europe », le volet « Insertion par le maraîchage » avance.

En effet, le 24 Septembre dernier, la commune a accueilli le premier Comité de Pilotage qui a permis d'acter le programme et d'identifier les financeurs.

M. le Maire décrit les actions identifiées à ce jour qui seront les supports d'insertion:

- Création de deux vergers (Moussy-Le-Neuf)
- Entretien et exploitation du verger ECT à Villeneuve-sous-Dammartin.
- Gestion d'espaces verts communaux
- Distribution/ventes
- Animations pédagogiques
- Transformation (légumerie/conserverie) produits issus du maraîchage

Le dispositif d'insertion nécessite notamment la collaboration de l'État, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, (DIRECCTE), de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) et l'association « Agir Combattre Réunir » (ACR). Il prévoit, minimum 8 postes en Equivalent Temps Plein pour 2019 et 12 en 2020.

M. le Maire informe que la DIRECCTE devait statuer sur le financement apporté le 8 Octobre dernier.

Ce retour à l'emploi est donc en train de se formaliser et pour ce faire, une convention tripartite va devoir être signée entre la CARPF, dans le cadre du PLIE, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et notamment des fonds européens, ACR et la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-**APPROUVE** le projet de convention tripartite entre la Commune, la CARPF et l'association ACR,

-AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de partenariat pour une durée de trois ans,

-CHARGE M. le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La parole est donnée à M. AIGUIER, Conseiller Municipal rattaché aux finances.

3 – RENOUELEMENT CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

M. AIGUIER rappelle que depuis plusieurs années, la commune adhère au Contrat-Groupe du CDG 77 qui garantit les risques financiers encourus au titre de la maladie, du décès, de l'invalidité, de l'incapacité et des accidents imputables au service ou non des agents de la collectivité.

Il informe que le contrat d'assurance des agents de la collectivité arrive à expiration le 31 décembre 2020 et qu'il convient de le renouveler bien en amont afin de permettre au Centre de Gestion de lancer sa procédure de marchés publics.

Vu l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Considérant que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation,

-DIT que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

-DIT que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le Centre de Gestion du 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion,

-DIT que dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- Contrats standards IRCANTEC et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 €
- Compris entre 30 et 199 agents CNRACL 300 €
- Compris entre 200 et 499 agents CNRACL 500 €
- À partir de 500 agents CNRACL 700 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultants du mandat donné.

4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 9 SEPTEMBRE 2019

M.AIGUIER informe que lors de l'élaboration des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté n'assurerait plus la compétence vidéo protection dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville.

Il précise que lors de la CLECT du 9 septembre dernier, seulement 5 villes étaient représentées sur les 42 que compte la CARPF.

Aussi, cette compétence doit ainsi être restituée à quatre des communes de l'ancienne communauté d'agglomération Val de France : Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel et Arnouville.

M. ROUDAUT intervient pour rappeler que les statuts ont été adoptés il y a déjà trois ans (Octobre 2016) et que le montant des attributions de compensation est démesuré (890 163€).

M. le Maire répond que l'inertie de la Communauté d'Agglomération est une résultante, ce qui se présentait avant la fusion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 9 septembre 2019 de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre 2019 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être restituées à ces quatre communes,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population),

Considérant que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **POUR** : 12

- **CONTRE** : 2 (M. ROUDAUT, M. MOMON)

- **ABSTENSION** : 2 (M. LASSARRE, Mme GUÉNOT)

-APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel de la compétence vidéoprotection,

-DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

5 – GARANTIE D'EMPRUNT – PICARDIE HABITAT 24 LOGEMENTS RUE CLÉRET

M. AIGUIER rappelle qu'en date du 4/2/2019, le Conseil Municipal a refusé de modifier les délibérations des 2/06/17 et 11/01/2018 relatives à la garantie d'emprunt pour l'opération

« Moussy 4 » considérant la demande abusive de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en matière de procédure de recouvrement des impayés des bailleurs.

Aujourd'hui, après explications et diverses interventions de la commune, tant auprès de l'État, de l'AMIF et de la CARPF sur la position de supériorité de la CDC, et afin de ne pas bloquer les dossiers en cours avec Picardie Habitat à savoir :

31 logements – Rue des Aubépines

12 logements – Rue du Vivier

12 logements – Rue des Anémones

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 72527 en annexe signé entre La Société Anonyme d'HLM PICARDIE HABITAT et la Caisse des Dépôts & Consignations en date du 18 décembre 2017,

Vu les trois délibérations prises en date des 2/6/2017, 11/1/2018 et 4/2/2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-CONFIRME sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 207 671,00 € souscrit par la Société Anonyme d'HLM PICARDIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 72527 constitué de 7 lignes de prêts. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

-CONFIRME la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts & Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement,

-S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

-PRÉCISE qu'une co-garantie est systématiquement sollicitée auprès de la CARPF.

6 – COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION

M. le Maire présente le compte-rendu suivant :

Décision	Intervenant	Objet	Montant TTC
20	Architecte LAMOUCHE	Mission de maîtrise d'œuvre - Implantation d'équipements structurants dédiés au maraîchage	4 800 €

9 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Au cours de la séance, le Conseil Municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- AS 266 – 88 rue Cambacérès (alignement à 6 m de l'axe de la voie)
- AS 8 – 13 ruelle de la Grange aux Moines (alignement fait)
- AW 245 – 1 rue des Millepertuis (alignement de fait)
- AS 185 – 9 rue de la Mothe (alignement de fait)
- AW 53 – 2 rue des Millepertuis (alignement de fait)

10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Aire de Camping-Car**

M. le Maire fait état des statistiques relatives à l'aire de camping-car mise en service en avril 2019 et indique que jusqu'à présent, neuf nationalités différentes l'ont utilisées.

126 nuits au total ont été dénombrées depuis avril 2019 sur 183, soit un taux d'occupation de 68,85%. Les nationalités se répartissent comme suit : 72% de Français et 28% d' Allemands, d'Autrichiens, de Belges, d'Espagnols, de Hollandais, de Portugais, de Suédois et de Suisses.

M. le Maire ajoute que l'aire de camping-car de Moussy le Neuf est référencée sur le site Park 4 Night. Elle rencontre du succès pour son emplacement géographique à savoir près de Disney, de Paris, du Musée de la Grande Guerre à MEAUX et le parc Astérix. Le site est agréable et accueillant et c'est une satisfaction de constater que ce service participe à l'animation de la commune et contribue à l'économie du village.

Calendrier

M. le Maire présente les prochaines manifestations :

DATES		OBJETS	LIEUX	ORGANISATEURS
Dimanche 20 Octobre		Repas des anciens	Salle de Spectacle	Soleil d'Or et Commune
Samedi 16 Novembre De 9h00 à 13h00		Bus de la santé	Parking de l'école	CARPF et Commune
Mercredi 30 Octobre	Matin	Sortie Cinéma (Maternelle)	Tremblay en France	ALSH
	Après-Midi	Sortie Patinoire (Primaire et MEJ)	Gonesse	ALSH & MEJ
Samedi 9 Novembre De 9h00 à 15h00		Don du sang	Salle de spectacle	EFS
Lundi 11 Novembre à partir de 11h00		Commémoration suivie de la remise des diplômes maisons fleuries et médailles du travail	Monument aux morts puis réception à la salle Jeanne d'Arc	Commune

M. le Maire ajoute qu'il regrette que le comité des fêtes ait organisé, sans consultation, un déplacement au Futuroscope en passant outre le calendrier officiel des événements 2019.

Questions du Conseil Municipal

Aucune question n'ayant été formulée, M. le Maire clôt la séance, il est 21h30 . Il propose de faire une petite pause avant la traditionnelle rencontre informelle entre les administrés qui le souhaitent et les élus. M. le Maire donne la parole au public.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BRETON

Le Maire

Bernard RIGAULT